



Chemloul &
Associés

Newsletter N° 39

Février 2019

[Actualité juridique parue au journal officiel de la République Algérienne](#)



INTERNATIONAL

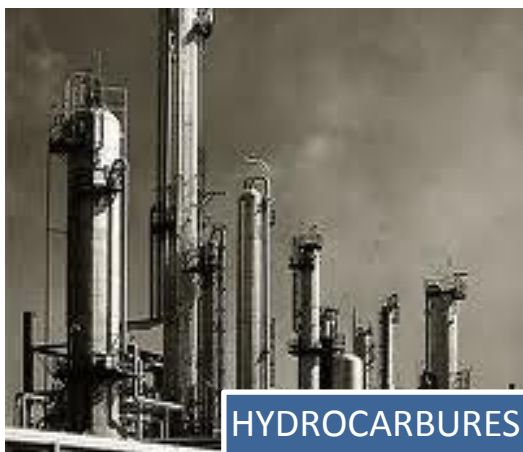


COOPERATION JUDICIAIRE

Le décret présidentiel n° 19-78 du 23 février 2019 a ratifié la convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre la République algérienne démocratique et populaire et la Fédération de Russie, signée à Alger, le 10 octobre 2017.

(JO n° 14 du 28 février 2019 p.5)

NATIONAL



HYDROCARBURES

- Le décret présidentiel n° 19-15 du 27 janvier 2019 a approuvé l'avenant n° 3 au contrat d'association du 23 décembre 1995 pour la recherche, l'exploitation et la commercialisation de gaz naturel, conclu à Alger, le 13 septembre 2018 entre la société nationale « SONATRACH-SPA » et les sociétés « BP Exploration (El Djazair) Limited » et « Equinor In Salah AS ».

(JO n° 8 du 3 février 2019 p.11)

- Le décret présidentiel n° 19-16 du 27 janvier 2019 a approuvé l'avenant n° 6 au contrat de partage de production du 29 juin 1998 pour le développement et l'exploitation des gisements de gaz naturel, situés dans la région d'In Amenas, conclu à Alger, le 13 septembre 2018 entre la société nationale « SONATRACH-SPA » et les sociétés « BP Amoco Exploration (In Amenas) Limited » et « Equinor In Amenas AS ».

[\(JO n° 8 du 3 février 2019 p.11\)](#)

- Le décret présidentiel n° 19-17 du 27 janvier 2019 a approuvé le contrat pour l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Tin Fouyé Tabankort Sud », conclu à Alger, le 7 octobre 2018 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT), la société nationale « SONATRACH S.P.A » et la société « TOTAL E&P ALGERIE ».

[\(JO n° 8 du 3 février 2019 p.12\)](#)

- Le décret présidentiel n° 19-18 du 27 janvier 2019 a approuvé l'avenant n° 1 au contrat du 29 octobre 2014 pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Timissit » (Bloc : 210), conclu à Alger, le 8 novembre 2018 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT), la société nationale « SONATRACH-S.P.A » et les sociétés « Equinor Algeria B.V » et « Shell Exploration New Ventures One GmbH ».

[\(JO n° 8 du 3 février 2019 p.13\)](#)

- Le décret présidentiel n° 19-19 du 27 janvier 2019 a approuvé l'avenant n° 1 au contrat du 26 février 2012 pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé « OURHOUD II » (blocs : 403 f, 404 a, 405 e et 406 c), conclu à Alger le 8 novembre 2018 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH-S.P.A ».

[\(JO n° 8 du 3 février 2019 p.13\)](#)

- Le décret présidentiel n° 19-20 du 27 janvier 2019 a approuvé l'avenant n° 1 au contrat du 28 juillet 2015 pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Zemlet El Arbi », conclu à Alger, le 24 novembre 2018 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT), la société nationale « SONATRACH-S.P. A » et la société « Eni Algeria Exploration B.V. ».

[\(JO n° 8 du 3 février 2019 p.14\)](#)

- Le décret présidentiel n° 19-21 du 27 janvier 2019 a approuvé l'avenant n° 1 au contrat du 28 juillet 2015 pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Sif Fatima II », conclu à Alger, le 24 novembre 2018 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT), la société nationale « SONATRACH-S.P. A » et la société « Eni Algeria Exploration B.V. ».

[\(JO n° 8 du 3 février 2019 p.15\)](#)

- Le décret présidentiel n° 19-22 du 27 janvier 2019 a approuvé l'avenant n° 2 au contrat du 26 février 2012 pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé « OURHOUD II » (blocs : 403 f, 404 a, 405 e et 406 c), conclu à Alger, le 24 novembre 2018 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT), la société nationale « SONATRACH-S.P.A » et la société « Eni Algeria Exploration B.V. ».

[\(JO n° 8 du 3 février 2019 p.15\)](#)

- Le décret présidentiel n° 19-23 du 27 janvier 2019 a approuvé l'avenant n° 8 au contrat du 13 mai 1995 pour recherche et l'exploitation d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Zemoul El Kbar » (Bloc : 403 a), conclu à Alger, le 9 décembre 2018, entre la société nationale « SONATRACH-S.P.A » et la société « Eni Algeria Exploration B.V. ».

[\(JO n° 8 du 3 février 2019 p.16\)](#)

- Le décret présidentiel n° 19-24 du 27 janvier 2019 a approuvé l'avenant n° 11 au contrat du 24 novembre 1992 pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures sur les périmètres dénommés « Oulad- N'Sir » et « Menzel-Lejmat » (blocs : 215 et 405), conclu à Alger, le 9 décembre 2018 entre la société nationale « SONATRACH-S.P.A » et les sociétés « PT Pertamina Algeria Eksplorasi Produksi » et « Talisman (Algeria) B.V ».

[\(JO n° 8 du 3 février 2019 p.17\)](#)

- Les décrets présidentiels du 13 décembre 2018 ont mis fin à des fonctions à la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH ».

[\(JO n° 8 du 3 février 2019 p.20\)](#)

- Le décret présidentiel du 13 décembre 2018 a nommé à la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH » :

- Le vice-président chargé de l'activité raffinage et pétrochimie ;
- Le vice-président chargé de l'activité de liquéfaction du gaz naturel et séparation ;
- Le vice-président chargé de l'activité commercialisation des hydrocarbures ;
- Le vice-président responsable de la stratégie, de la planification et économie ;
- Le vice-président responsable des finances ;
- Le vice-président responsable du business développement et marketing ;
- vice-président chargé de l'activité transport des hydrocarbures par canalisation.

(JO n° 8 du 3 février 2019 p.21)



Le décret présidentiel n° 19-58 du 2 février 2019 a modifié le décret présidentiel n° 03-514 du 30 décembre 2003, relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

(JO n° 10 du 10 février 2019 p.5)



Le décret exécutif n° 19-59 du 2 février 2019 a fixé les modalités d'élaboration et de gestion des plans d'organisation des secours, en application des dispositions des articles 52, 53 et 56 de la loi n° 04-20 du 25 décembre 2004, relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable.

(JO n° 10 du 10 février 2019 p.6)



Le décret exécutif n° 19-64 du 9 février 2019 a complété la liste des établissements hospitaliers spécialisés annexée au décret exécutif n° 97-465 du 2 décembre 1997, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés.

(JO n° 11 du 20 février 2019 p.7)



- Le décret exécutif n° 19-69 du 19 février 2019 a fixé les conditions et modalités de participation de la personne tenue par l'obligation de pension alimentaire aux frais d'entretien de l'enfant en danger, placé en dehors de la famille ou remis à un tiers, en application des dispositions de l'article 44 de la loi n° 15-12 du 15 juillet 2015 relative à la protection de l'enfant.

(JO n° 12 du 24 février 2019 p.4)

- Le décret exécutif n° 19-70 du 19 février 2019 a fixé les conditions que doivent remplir les personnes et les familles dignes de confiance pour la sauvegarde de l'enfant en danger, en application des dispositions de l'article 40 de la loi n° 15-12 du 15 juillet 2015 relative à la protection de l'enfant.

(JO n° 12 du 24 février 2019 p.5)



L'arrêté du 13 décembre 2018 a fixé la consistance territoriale des recettes des impôts relevant de la direction régionale des impôts d'Alger.

(JO n° 12 du 24 février 2019 p.15)



L'arrêté du 13 octobre 2018 a rendu obligatoire la méthode de détermination de la teneur en matières étrangères dans les épices et les herbes aromatiques déshydratées, en application des dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes.

(JO n° 12 du 24 février 2019 p.22)

Pour plus d'informations :

www.chemlouletassocies.com